

fonctions. S'il vous faut attendre une résolution de l'Assemblée législative, vous devrez aussi attendre que l'Assemblée se réunisse, et cela prendra beaucoup plus de temps pour faire adopter la résolution et mettre la loi en vigueur.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais une résolution de l'Assemblée est plus expressive qu'une résolution de l'exécutif de la province. Voilà tout ce que je puis dire.

L'honorable M. WATSON: N'y aurait-il pas lieu de prolonger le délai du scrutin? L'alinéa b stipule que le scrutin durera depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir. Il me semble que vous devriez mettre dans ce bill une disposition permettant à tout le monde de voter. Par exemple, dans une circonscription urbaine, lorsqu'un vote y est pris, il peut être difficile pour les hommes de quitter leur ouvrage afin d'aller déposer leur bulletin durant les heures d'ouvrage. Dans le cas des élections provinciales, on a adopté le principe de prolonger jusqu'à 9 heures du soir le délai du scrutin. Je crois que cela vaut la peine d'être étudié.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les heures fixées dans ce bill sont pratiquement les mêmes qui ont été fixées par les municipalités, et, je pense, ce sont les mêmes que fixe la loi électorale de chaque province. Je ne crois pas qu'il soit désirable de changer ces heures bien établies.

L'honorable M. WATSON: Dans les villes et les circonscriptions urbaines, si je ne me trompe, les polls restent ouverts jusqu'à 9 heures.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Si, par la suite, on se rend compte que les heures fixées sont incommodes, il sera facile de modifier la loi dans un détail d'aussi peu d'importance. Il serait tout à fait inopportun de changer ces heures maintenant. Je ne sais pas si les Communes seront en session lorsque nous adopterons ce bill.

Le nouvel article 152 est adopté.

Le nouvel article 152a est adopté.

Nouvel article 153—Les procédures devant être les mêmes que celles qui sont prescrites pour mettre en vigueur la partie II de la loi de tempérance du Canada, et rapport devant être fait au Gouverneur en conseil qui déclarera la mise en vigueur de la prohibition lorsque plus de la moitié du vote total se sera prononcé en faveur de la prohibition:

L'honorable M. BOSTOCK.

L'honorable M. WATSON: Honorables messieurs, je désire répéter ici l'idée que j'ai déjà exprimée, que, dans une question de cette nature, la majorité favorable à la mesure devrait comprendre plus que la moitié du vote total. Une loi pareille, comportant des peines et des amendes, devrait être appuyée sur un fort sentiment populaire. Autrement, la loi n'inspire aucun respect, non seulement celle-ci, mais les autres aussi bien. J'estime inutile de proposer un amendement. Nous attendons le Gouverneur dans quelques minutes. Mais je crois devoir faire remarquer qu'une loi de cette nature devrait être approuvée par plus de 50 p. 100 des votants.

Le nouvel article 153 est adopté.

Les nouveaux articles 154 et 155 sont adoptés.

Nouvel article 156—révocation de la prohibition.

L'honorable M. BOSTOCK: Comme j'interprète ce bill, si la prohibition est adoptée dans une province, elle restera en vigueur durant trois années, après quoi une requête pourra être présentée au secrétaire d'Etat à l'effet de prendre un nouveau vote afin de voir si la population est encore en faveur de la prohibition. Est-ce là l'objet du bill?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il doit y avoir votation pour abroger la prohibition. La révocation s'effectue pratiquement d'après la même procédure que l'adoption de la prohibition.

L'honorable M. BOSTOCK: Si la prohibition doit être révoquée, faut-il une nouvelle résolution de l'Assemblée législative?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui. La révocation s'effectue par l'initiative de l'Assemblée législative.

Le nouvel article 156 est adopté.

La clause 2 du bill est adoptée.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

#### TROISIEME LECTURE.

Sur proposition de l'honorable sir James Lougheed, le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

#### BILL DE LA PROHIBITION DES BOISSONS.

#### PREMIERE LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des Communes avec le bill 27, "Loi modifiant